



Séance du lundi 30 septembre 2024

Membres en exercice : 10 *trente septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés : Monsieur MALLET Vincent, Monsieur BRESSON Martial

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR : Travaux d'étanchéité des réservoirs d'eau potable - Annule et remplace la délib. n°2024-028 DE_2024_028_BIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire de faire une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'étanchéité des réservoirs d'eau potable de la commune.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement suivant pour ce projet :

DÉPENSES HT	RECETTES HT	%
- réservoir de la Fage : 18 296,00 €	- Subvention SDEE : 26 171,20 €	20
- réservoir du Monteil : 16 080,00 €	- Subvention DETR : 78 513,60 €	60
- réservoir d'Albuges : 16 080,00 €	- Fond propre : 26 171,20 €	
- réservoir du Mont : 16 080,00 €		
- réservoir de Couffours : 16 080,00 €		
- réservoir de Costeboulès : 16 080,00 €		
- réservoir du Giraldès : 16 080,00 €		
- réservoir de Donnepeau : 16 080,00 €		20
TOTAL : 130 856,00 €	TOTAL : 130 856,00 €	100

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ce projet d'investissement ainsi que le plan de financement indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre de la DETR
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes correspondantes à ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

Date de transmission de l'acte: 06/11/2024
Date de reception de l'AR: 06/11/2024
048-214800088-DE_2024_028_BIS-DE
A G E D I

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.